

Règlements généraux - Défaut de paiement

Toute personne, n'ayant pas acquitté le solde de la facture du dernier concours, se verra suspendue et l'accès au concours suivant lui sera refusé.

Aucune inscription, en tant que propriétaire de cheval et/ou cavalier, aucune réservation de stalle, camping ou autre, ne sera acceptée sans que tout solde impayé soit acquitté en totalité.

Après 30 jours en défaut de paiement, une demande de suspension sera automatiquement envoyée à la NRHA pour défaut de paiement.

Toute personne qui émet un chèque sans fonds se verra charger la somme de 100\$ de frais administratifs. Ce montant peut être changé sans préavis, si les frais administratifs, encourus par l'Association augmentent.